



AdCV Assemblée générale du 6 juin 2013 :

Résolution des membres votée à l'unanimité

---

En préambule, il faut rappeler qu'en 2000 l'Etat était en très grande difficulté financière et les communes l'ont aidé. En 2012, l'Etat s'est complètement désendetté (800 millions), a pu absorber la facture sociale (450 millions) et faire du bénéfice (650 millions). Le Canton dispose ainsi d'un montant d'environ 1,9 milliard alors que les comptes des communes pointent dans le rouge et n'ont plus de marge d'autofinancement. Dès lors, il appartient maintenant à l'Etat de procéder au rééquilibrage en faveur des communes qui doivent assumer les prestations de proximité attendues par les citoyens.

#### 1. Facture sociale cantonale

- L'effort consenti par les communes pour financer la facture sociale cantonale est énorme. Il est passé de 12 points d'impôts en 2001 à 20 points en 2013 (soit 13% des recettes fiscales en 2001 contre 30% cette année) sans aucun contrôle sur les augmentations spectaculaires de ces coûts. Le principe du « qui commande paie » n'est pas respecté.
- Une répartition progressive (2014-2018), à savoir 1/3 – 2/3 est exigée. Nous ne demandons pas de remboursement mais un retour à la situation d'il y a 11 ans, avant que les communes acceptent un partage moitié-moitié des charges de la facture sociale cantonale pour aider le Conseil d'Etat à assainir les finances du Canton. Actuellement, les finances de l'Etat sont saines, en 2013 il n'a plus de dette et dégage une marge d'autofinancement de plus de 3/4 de milliard aux résultats de ses comptes 2012. Il a donc les moyens de faire cette révision.
- Lors du passage de 33 à 50% de la répartition, il avait été convenu d'une mesure d'accompagnement pour les communes. Il s'agissait de leur donner une plus grande autonomie dans le domaine de l'aménagement du territoire. Deux ans plus tard, le Plan directeur cantonal entré en vigueur et les communes perdaient ce droit négocié. L'aménagement du territoire est aujourd'hui un sujet très délicat pour l'ensemble des communes.
- Afin de permettre aux communes de pouvoir assumer les charges dynamiques à long terme de la facture sociale cantonale, il est impératif que la répartition des charges soit une répartition structurelle, à savoir le reflet de la répartition des recettes fiscales entre le Canton et les Communes, soit 1/3 pour les communes et 2/3 pour le Canton.
- Chaque année, les communes doivent faire face à de multiples reports de charges du canton et, suite aux différentes votations, devront investir lourdement dans les nouveaux bâtiments scolaires et parascolaires.



2. Maintien du mode de répartition de l'AVASAD
  - Maintien du mode de paiement du coût de l'AVASAD en francs par habitant doit être impérativement maintenu tel qu'appliqué ces dernières années.
  
3. Péréquation entre communes
  - Maintien strict de la péréquation intercommunale actuelle jusqu'en 2018, avec possible étude d'ajustement au 2<sup>ème</sup> semestre 2014, sur la base des exercices comptables bouclés de 2011-2013. En effet, deux exercices pour identifier les éventuelles retouches à y apporter sont insuffisants. Nous devons pouvoir nous baser sur des données fiables.
  
4. Motions du Grand Conseil
  - Non entrée en matière. Le Grand Conseil est souverain. Le Conseil d'Etat doit répondre à ces motions sans les négocier auparavant avec les communes.
  - Les motions sont déposées par les députés pour le Conseil d'Etat, et c'est à lui seul d'y répondre. Les associations de communes ne peuvent et ne doivent en aucun cas se substituer aux députés.
  
5. Police
  - Demande de mesures visant à limiter l'augmentation des coûts de la police jusqu'en 2018.
  - Cette mesure est de minime importance financière (moyenne de 6 mio entre 2013 et 2018), mais répondrait aux émotions qu'a suscité cette bascule de point d'impôt.
  
6. Bascule de points d'impôts
  - Par expérience, ces bascules ont toujours été défavorables aux communes. S'opposer à toute nouvelle bascule de point d'impôt dans les actuelles négociations financières. Les communes doivent impérativement conserver une substance fiscale adaptée aux futures dépenses sans pénaliser le niveau du plafond d'endettement des communes.

Une répartition équitable des coûts cantonaux en regard des recettes fiscales respectives permettra aux communes de mieux faire face à leurs besoins. Les communes doivent retrouver leur autonomie financière pour assumer la politique de proximité dont elles ont la charge.